Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président, ayant reçu délégation du conseil communautaire par la délibération n°2026-065 du 13 avril 2026.

Pour son équipement communautaire : La base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles

Ci-après dénommée « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET,

L'association Team Dolmen, située 15 rue de Rome, centre commercial Plein Sud, 28500 VERNOUILLET, représentée par son Président, M. Manuel BRETON,

Ci-après dénommée « l'OCCUPANT »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération autorise l'OCCUPANT à utiliser, à titre gratuit, les sanitaires et la salle Tabarly de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, ainsi qu'à occuper temporairement l'ensemble des postes de pêche du plan d'eau, moyennant le versement d'une redevance, dans le cadre de l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe.

L'OCCUPANT, association à but non lucratif, déclare bien connaître les locaux et équipements de la base nautique, situés 18 ter, rue des Étangs à Mézières-en-Drouais (28500).

ARTICLE 2 : DUREE

La convention d'occupation temporaire des locaux et des équipements est consentie et acceptée du jeudi 1er octobre 2026 à 12h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 15h00.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'OCCUPANT

La présente convention d'utilisation de la base nautique est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit ainsi qu'à celles définies ci-après, que l'OCCUPANT s'engage à respecter. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation de la convention, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Agglomération pourrait réclamer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

L'OCCUPANT s'engage à :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la base nautique et veiller à son respect par l'ensemble des personnes placées sous sa responsabilité ;
- prendre les locaux, équipements et espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi entre les parties ; à défaut, ils seront réputés avoir été reçus en bon état ;
- maintenir les lieux en bon état ;
- ne procéder à aucun affichage ou installation sans l'autorisation préalable de l'Agglomération ;
- respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ne céder, sous-louer ou mettre à disposition tout ou partie des espaces occupés sans l'autorisation préalable de l'Agglomération ;
- permettre l'accès aux locaux et équipements à l'Agglomération, chaque fois que celle-ci en fera la demande ;
- signaler sans délai toute dégradation ou anomalie constatée ;
- indemniser l'Agglomération de tout dommage causé aux locaux, équipements ou aménagements mis à disposition ;

L'OCCUPANT est le seul responsable de l'organisation de son activité ainsi que de la sécurité des personnes présentes dans le cadre de celle-ci pendant toute la durée de l'occupation. Il veille à l'encadrement de son groupe, au respect des consignes de sécurité et à la prévention de tout risque pour les personnes et les biens. **Le port du gilet de sauvetage étant obligatoire pendant la compétition**, l'Agglomération consent au prêt de cet équipement pour les participants qui en serait dépourvu.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, aucune nouvelle utilisation de la base nautique ne pourra être consentie par l'Agglomération.

L'OCCUPANT sera tenu de remettre les lieux en l'état ou de rembourser à l'Agglomération les frais correspondants lorsque des dégradations excédant l'usure normale seront constatées.
L'OCCUPANT s'obligera à la remise en état des lieux si des dégradations excédant l'usure normale des lieux sont constatées, et ce sur présentation d'un devis par l'Agglomération.

ARTICLE 4 : TARIF DE LOCATION

L'utilisation des sanitaires et de la salle Tabarly de la base nautique est consentie à titre gratuit. Elle constitue un avantage en nature accordé à l'association « Team Dolmen », valorisé à 560 €, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

La réservation des postes de pêche par l'association « Team Dolmen » sera effectué via la billeterie dédiée, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° 2022-256 du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Le montant définitif de cette redevance pourra évoluer en fonction du nombre d'équipes effectivement inscrites à l'événement.

En complément, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux consent à titre gratuit, à l'association «Team Dolmen», trois bons de réservation d'un poste de pêche, destinés exclusivement à être remis comme lots aux gagnants lors de l'événement. Chaque bon ouvre droit, pour un pêcheur, à une occupation d'une durée de vingt-quatre heures comprenant une nuit.

Ces réservations offertes constituent un avantage en nature supplémentaire valorisé à 60 €, sur la base du tarif de 20 € par pêcheur et par nuit, conformément aux tarifs approuvés par la délibération n° CC2022-256 du conseil communautaire du 21 novembre 2022. La valeur totale des avantages en nature accordés à l'association s'élève ainsi à 620 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les responsabilités respectives de l'Agglomération et de l'OCCUPANT sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes.

L'OCCUPANT est assuré, pour l'année 2026, auprès **du CIC DREUX sous le numéro de police suivant : 057008173**

L'OCCUPANT exerce son activité sous sa responsabilité exclusive. En conséquence de quoi, l'Agglomération devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire/gestionnaire des bâtiments.
L'OCCUPANT devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

L'OCCUPANT s'obligera à la remise en état des lieux si des dégradations excédant l'usure normale des lieux sont constatées, et ce sur présentation d'un devis par l'Agglomération.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.

2) Par **l'association Team Dolmen** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux et des équipements.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour **l'association Team Dolmen**
Le Président,

Manuel BRETON

Pour **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**
Le Président,

Christophe LE DORVEN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261005-D2026-316-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026